

ZONES A URBANISER

Les zones à urbaniser, dites zones AU, correspondent aux secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation à court, moyen ou long terme.

Les zones AU du **PÔLE STRUCTURANT** sont divisées en plusieurs zones distinctes :

- **Les zones 1AU1** : Leur vocation principale est l'habitation. Elles peuvent également accueillir des équipements directement liés à l'habitat ou répondant à un besoin spécifique d'échelle communale. Ces zones sont ouvertes à l'urbanisation. Elles font l'objet d'orientations d'aménagement et de Programmation (OAP) et les constructions y sont autorisées, soit dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements.
Cette zone comprend deux sous zones : **1AU1E** destinée à accueillir des activités économiques et **1AU1EP** destinée à accueillir des équipements d'intérêts collectifs et services publics.
- **Les zones 1AU2** : Leur vocation principale est l'habitation. Elles peuvent également accueillir des équipements directement liés à l'habitat ou répondant à un besoin spécifique d'échelle communale. Ces zones sont actuellement bloquées. Leur ouverture à l'urbanisation est soumise à une évolution du PLUi. Les conditions d'ouverture sont spécifiques à chaque zone et sont précisées dans le règlement.
- **Les zones 1AU3** : Ces zones sont actuellement bloquées. Elles ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation que si moins de 50% du potentiel en logements de la zone urbaine identifié dans le rapport de présentation lors de l'élaboration du PLUi a été effectivement réalisé au bout de 6 ans à compter de la date d'approbation.